



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-043

Nombre de conseillers  
en exercice 19

Présents 11

Votants 16

L'an deux mille vingt deux,  
le vingt quatre du mois d'octobre  
le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Laurent-  
sur-Saône, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques  
DOUSSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : **20 octobre 2022**

**Présents** : M. DOUSSOT, Maire ; MM. SAUVAGEON, MARTINEZ, BURTIN, Mesdames GAULTIER et MELLAC, Adjointes ; Mmes CAO-BROWN, COTTIN, FLORE, GERTRUDES, et MM. CHAREYRE (présent pour ce vote - parti à 19h20 en donnant pouvoir à Madame Géraldine FLORE, Conseillère Municipale), MACQUET (arrivé à 19h20 – absent pour ce vote), Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Monsieur Jean BARBOSA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Patrick BURTIN, Adjoint ; Monsieur Pierre BRESSON, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint ; Madame Florence CHEVAUCHET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Sandrine GAULTIER, Adjointe ; Madame Fabienne PERCHE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Hakima MELLAC, Adjointe ; Madame Myriam CAÏCEDO.

**Absent** : Monsieur Emmanuel GARCIA-PIQUERAS, Conseiller Municipal.

\*\*\*\*\*

OBJET :

**PLACE DE LA RÉPUBLIQUE : DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DE TERRAIN PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,  
VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2 autorisant le déclassement d'une dépendance du domaine public dès l'instant où sa désaffectation a été décidée, alors même que celle-ci n'est pas encore effective,

VU l'article L.141-3 et suivants du Code de la Voirie routière qui stipule que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil Municipal après enquête publique,

VU le projet de réaménagement du centre-bourg et de requalification de la place de la République dont l'objectif est d'une part, de créer un espace central plus agréable, avec des espaces de vie réaménagés et végétalisés, et d'autre part, de revitaliser le centre-bourg en augmentant son attractivité et sa dynamisation commerciale,

VU le projet de transport collectif mené par la Communauté de communes Mâconnais Beaujolais Agglomération prévoyant la création de deux parkings de 400 places et de 200 places situés au sud-est et au nord-est de la Commune,



## Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

VU le projet de création d'un nouveau parking de proximité de 89 places aménagé par la commune rue du bon lait,

VU le projet de construction d'un hôtel de qualité de 37 chambres implanté en partie sur la place de la République et visant à réhabiliter l'ancien hôtel des Ducs de Savoie, prévoyant l'aménagement de 10 places de stationnement côté Quai Bouchacourt et 5 places de parking côté rue Jean Jaurès,

VU la nécessité de déclasser 513 m<sup>2</sup> de la place de la République en vue de permettre la cession à la SCI Saint Martin afin que cette dernière réalise son projet de construction,

VU le projet de l'hôtel et le projet de déclassement constituant un des éléments du plan de réaménagement d'un centre-bourg plus sécurisé,

VU la délibération n°2021-058 du 15 novembre 2021 dont l'abrogation a été approuvée par la délibération n°2022-040,

VU l'arrêté de permis de construire délivré le 31 janvier 2022,

VU la délibération du 7 février 2022 approuvant le principe de déclassement du domaine public de :

- 513 m<sup>2</sup> de la place de la République concernant notamment la voie communale reliant la rue Jean Jaurès et le quai Bouchacourt,
- 315 m<sup>2</sup> du quai Bouchacourt,
- 177 m<sup>2</sup> de la rue Jean Jaurès.

Et décidant le lancement d'une enquête publique,

VU l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 21 mars au lundi 4 avril 2022 sur le projet de déclassement et désignant Monsieur Jean DUPONT en qualité de commissaire enquêteur,

VU les mesures de publicité mises en œuvre préalablement au déroulement de l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions de Monsieur DUPONT, commissaire enquêteur, établis le 3 mai 2022,

VU la délibération n°2022-026 du 4 juillet 2022 prononçant le déclassement par anticipation des emprises foncières susvisées dont le retrait a été approuvée par la délibération n°2022-040,

VU l'avis émis par la Direction de l'immobilier de l'Etat le 13 janvier 2022,

VU le plan de bornage de la division établi le 5 mai 2021 par Monsieur Patrick PLANTIER, géomètre expert,

VU l'offre d'acquisition présentée par la SCI SAINT MARTIN,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 21 mars au lundi 4 avril 2022 dans les conditions prévues par la législation en vigueur,

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et accéder aux registres pendant toute la durée de l'enquête publique,

Considérant que l'enquête a suscité une forte participation du public, 154 observations ont été formulées directement dans le registre mis à disposition du public et 68 observations ont été remises en mains propres ou envoyées par courrier,

Considérant que sur les 222 contributions, 157 (soit 70%) se sont exprimées en faveur du déclassement,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

Considérant que, le dossier d'enquête publique replace le projet de déclassement et de l'hôtel comme un des éléments du plan de réaménagement du centre-ville plus sécurisé et plus apaisé,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une réserve,

Considérant qu'il est envisagé de procéder dans un premier temps au déclassement de la place de la République afin de permettre sa cession à la SCI SAINT MARTIN,

Considérant que le déclassement de 315 m<sup>2</sup> du quai Bouchacourt et de 177 m<sup>2</sup> de la rue Jean Jaurès feront l'objet d'une délibération ultérieure et que dans cette attente des autorisations d'occupation du domaine public seront consenties concernant ces emprises,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle a été établie et annexée à la présente délibération,

Considérant que les fonctions de circulation assurée par la voie communale reliant la rue Jean Jaurès au quai Bouchacourt, située le long de la place de la République, ne permettent pas d'en constater la désaffectation préalable,

Considérant que la procédure de déclassement anticipée est la formule la plus adaptée à la situation de la collectivité, dans l'intérêt des usagers du parking public, en attendant le commencement des travaux en vue de la réalisation du projet de construction,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec 3 votes contre : Mesdames Géraldine FLORE, Patricia GERTRUDES et Monsieur Jean CHAREYRE, Conseillers Municipaux,

DIT que la désaffectation de l'emprise nécessaire à la réalisation des opérations de construction de l'hôtel est différée jusqu'au début de la réalisation des travaux et dans la limite de 6 ans conformément à l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

APPROUVE le déclassement par anticipation du domaine public routier et l'incorporation au domaine privé de la commune de l'emprise suivante:

- 513 m<sup>2</sup> de la place de la République, dont la voie communale de la rue Jean Jaurès au quai Bouchacourt

Certifié exécutoire

10 NOV. 2022

Reçu en Préfecture le

10 NOV. 2022

Publié ou notifié le

10 NOV. 2022

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 25 octobre 2022

Pour copie conforme, en mairie le 7 novembre 2022

  
Le Maire  
**Jacques DOUSSOT**

  
Le Maire,  
Jacques DOUSSOT